

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/129

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION - STATIONNEMENT – OBSEQUES – PARKING DE L’EGLISE – NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

VU l’organisation d’un service funéraire le jeudi 23 Mai 2024 devant accueillir un nombre important de personnes,

CONSIDERANT qu’il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de ce service, ,

CONSIDERANT qu’il appartient à l’autorité territoriale de prévoir et réglementer les conditions de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 10 places situées le long de l’église Saint MARTIN et SAINT MAGNE le **Jeudi 23 Mai 2024 de 13h à 18h.**

Article 2 : Seuls les véhicules de la famille et des personnes proches venant assister au service funèbre sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article 3 : L’affichage du présent arrêté sera à la charge des services municipaux.

Article 4 : Un barriérage sera mis en place et maintenu en état par les services municipaux.

Article 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté municipal publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Nangis,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Direction des services Techniques

Fait à Nangis, le 27/5/2024

Fait à Nangis, le

Pour le Maire et par délégation,

Le 2ème Adjoint au Maire en charge

De la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 27/5/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr